

ARRÊTÉ N° AU-2026-114-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D189

**Sur le territoire des communes d'ECQUES et SAINT-AUGUSTIN
hors agglomération**

du 01/07/2026 au 10/07/2026

FIR (FINISSEUR D'INTERVENTION RAPIDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de FIR (FINISSEUR D'INTERVENTION RAPIDE)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D189 du PR 4+21 au PR 5+450 et la D189 du PR 3+124 au PR 3+694, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D189 du PR 4+21 au PR 5+450 et la D189 du PR 3+124 au PR 3+694 hors agglomération sur le territoire des communes d'**ECQUES** et **SAINT-AUGUSTIN**, entre le mercredi 01 juillet 2026 et le vendredi 10 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Travaux D189 Ecques: par les routes départementale D189, D201 et D190, sur les territoires des communes de Ecques , Quiestède et Roquetoire

Travaux D189 St Augustin: par les routes départementale D190, D192 et D189, sur le territoire des communes de Ecques et Saint Augustin

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

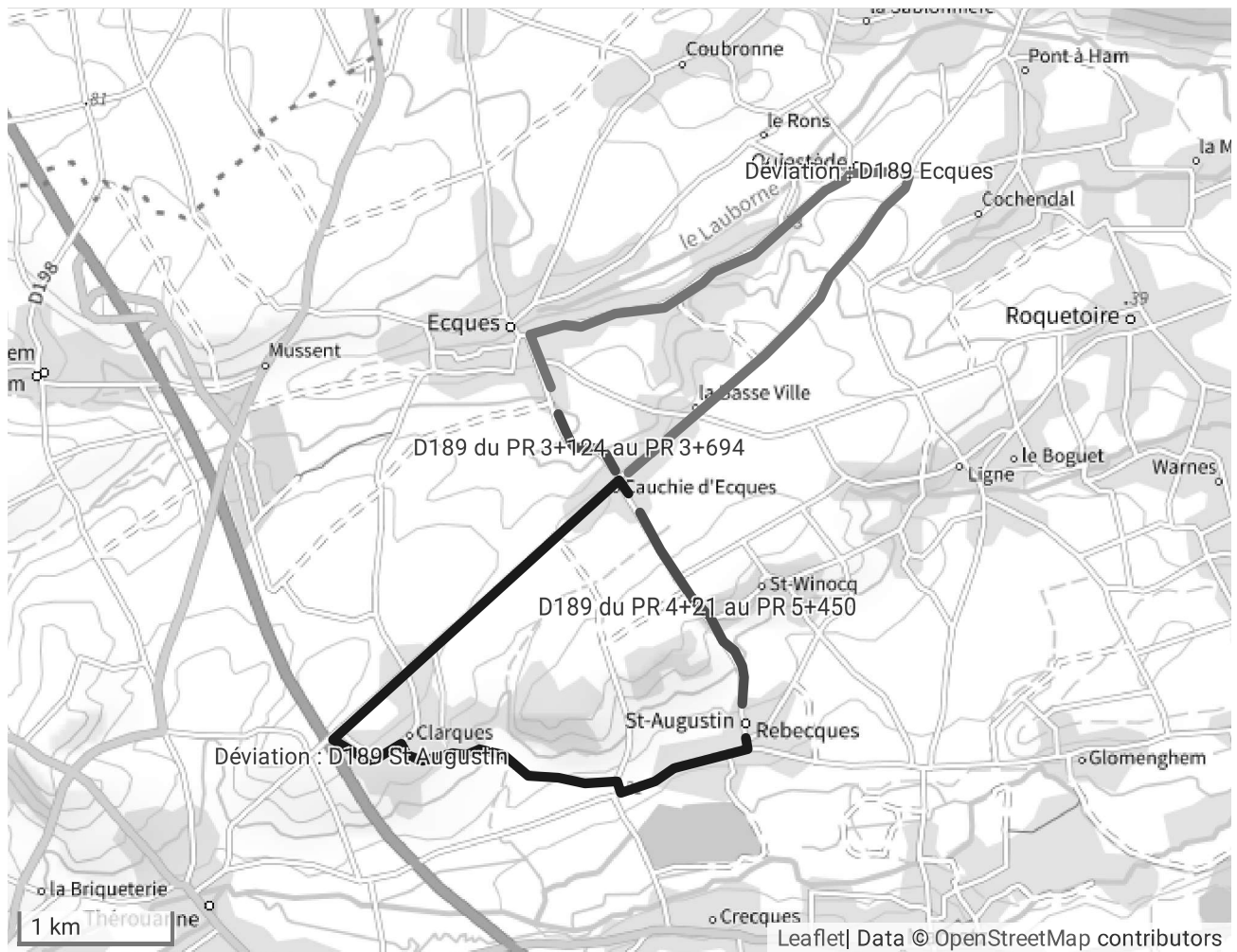
Lumbres,

Le 30 juin 2026



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D189 Ecques

Par les routes départementale D189, D201 et D190, sur les territoires des communes de Ecques , Quiestède et Roquetoire

Déviation D189 St Augustin

Par les routes départementale D190, D192 et D189, sur le territoire des communes de Ecques et Saint-Augustin